

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DGSRC  
Direction de l'immigration  
et de la citoyenneté  
Service titres et vie démocratique

### Élection des conseillers communautaires de mars 2020

**Exemple de constitution de liste**  
(communes de plus de 1 000 habitants)

#### Commune d'APATOU

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes qui siègent dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Ils sont élus, comme les conseillers municipaux, pour 6 ans.**

**Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux.** À cet égard, l'article L. 273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire.

**Le principe général est de partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant l'ordre, tout en permettant des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.**

1. Ainsi, la liste des candidats comporte « *un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse* ».
2. Les candidats figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
3. La liste des candidats est composée alternativement de candidats de chaque sexe.
4. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
5. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire devront « *figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales* ».

#### **Les données chiffrées pour la commune de Apatou :**

Commune	Population municipale au 01/01/2020 (source INSEE)	Nombre de conseillers municipaux/communautaires	
APATOU	9241	29*	4

\* aux 29 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir peuvent être au plus ajoutés 2 candidats supplémentaires sur la liste des candidats (nouveau introduite à l'article L.260 modifié du code électoral).

**Cas de la commune d'Apatou :** commune de 9241 habitants avec 29 conseillers municipaux et 4 sièges au sein de la communauté de communes de l'Ouest Guyanais.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre :  $4 + 1 = 5$  noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal  
(29 sièges)

1. Corine.....
2. Franck
3. Léonie
4. Gaspard
5. Sophie
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine
12. Aurélien
13. Sylvie
14. Rodolphe
15. Nathalie
16. Léon
17. Romane

Liste des candidats au conseil communautaire  
(4 sièges à pourvoir + 1 candidat complémentaire)

1. Corine.....(règle n° 4)\*
2. Gaspard
3. Lucie
4. Léon
5. Romane

(règle n°5)\*\*

- 
18. Arnaud
  19. Claire
  20. Christophe
  21. Suzanne
  22. Alain
  23. Véronique
  24. Fabrice
  25. Valérie
  26. Christian
  27. Brigitte
  28. Damien
  29. Marie

\* Le premier de la liste communautaire ne peut être que Corine (règle n°4 - le quart de 5 soit un). Il doit y avoir identité du premier de la liste communautaire avec le premier de la liste municipale.

\*\* Les quatre suivants de la liste communautaire doivent être choisis entre le 2ème et le 17ème de la liste municipale ( règle n°5 - 3/5ème de 29 soit 17,4, arrondi à l'entier inférieur, soit 17) avec possibilité de "sauts" dans la liste tout en respectant l'alternance de sexe et l'ordre de classement descendant (impossibilité donc de remonter dans la liste municipale et de faire figurer à la suite deux candidats du même sexe).